

REUNION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE AUX RIVERAINS
DE L'AEROPORT DE TOULOUSE-BLAGNAC

Relevé de conclusions de la réunion du 21 mars 2007
à l'aéroport de Toulouse-Blagnac
Présidée par M. CRÉZÉ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Étaient excusés :

Mmes TOUCHEFEU (Conseil Général) - BEER DEMANDER (Comité Fontaine/Lestang /Arènes) - CHARPENTEAU (Mairie de Ramonville Saint Agne) – CABOT (APSAL) - LABAYEN (SNAM).

MM. DUFETELLE (Mairie de Toulouse) - SUAUD (Conseil Régional) - SICARD (Mairie de Colomiers) – DUPUY (Mairie de Mondonville) – BOUREAU (Mairie de Blagnac) – DE FALETANS (Mairie de Cornebarrieu) - GUITTET (Europe Airpost) - LELAIE et FONTA (AIRBUS) – COHADE (CCIT) – FREUDO (ADEQVA) - BASSO-BERT (Comité de défense des coteaux de Pech-David) - DULAU (DIREN) - PEYRON (ADEME) - RAULT (DAC Sud) – DELTOUR (Air France) – LASNES (DDE).

Étaient présents :

Pour les Collectivités locales :

Mme MAUREL (Mairie d'Aussonne).
MM. LLORCA (Mairie de Merville) - ESCALES (Mairie de Toulouse).

Pour les Associations :

Mmes SALOME (CCNAAT) - RIMAILHO (Collectif des Arènes Romaines).
MM. SUNE (V.A.C) - WARZINIAK (A.D.E.A) - BASSO-BERT (Comité de défense des coteaux de Pech-David) - ROBERT (ADQL).

Pour les Administrations :

Mme ORVAIN (Préfecture de la Haute-Garonne).
MM. SOULIÉ (DAC Sud) - FRAZZA (DDE) - GALERA (DIREN).

Pour les professions aéronautiques

MM. COLLET (CCIT) - de la MESLIÈRE (A.T.B) - CABANIÉ (A.T.B).
Mmes JULIA - BES (A.T.B).

➤ **Ordre du jour**

- 1) Bilan 2006: présentation des indicateurs
- 2) Evolutions budgétaires et perspectives
- 3) Validation des dossiers « travaux »
 - a. Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
 - b. Tableau des décisions modificatives travaux
- 4) Résultats de la consultation: « impression de photos aériennes grand format pour les communes soumises au Plan de Gêne Sonore »
- 5) Questions diverses

➤ **Pièces jointes :**

- Présentation power point de la CCAR du 21 mars 2007
- Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
- Tableau des décisions modificatives travaux
- Courrier du collectif contre les nuisances aériennes

1/ Bilans de l'aide :

A. Indicateurs et statistiques :

M^{elle} BÈS (A.T.B) présente les résultats de la section aide à l'insonorisation pour 2006.

Nombre de demandes reçues en 2006:

(cf. diapo 3)

- **150 logements particuliers et petits collectifs**
- **29 logements grands collectifs**

M^{elle} BÈS (A.T.B) explique que la diminution du nombre de demandes entre 2005 et 2006, notamment concernant les grands collectifs, résulte du fait qu'aucune demande n'a été déposée par l'OPAC en 2006.

En effet, les demandes des grands collectifs, compte tenu de leur coût, font l'objet d'une planification sur plusieurs années.

Les prévisions de travaux concernant l'OPAC s'étendent jusqu'en 2008 au minimum.

Nombre de demandes en attente de traitement :

(cf. diapo 4)

- **904 logements en attente de diagnostic**
- **1207 logements en attente de travaux**

Le contexte financier étant cette année beaucoup plus favorable grâce à la revalorisation de la TNSA et à la perspective du fonds complémentaire d'aide des collectivités territoriales, un grand nombre de diagnostics pourront être lancés (550 au moins).

Nombre de logements dont les travaux ont été engagés et montant des aides correspondantes :

(cf. diapos 5 & 6)

623 logements pour un montant de 2,1 M d'€

Mme SALOMÉ (CCNAAT) estime que l'insonorisation des riverains particuliers n'est pas assez conséquente.

M^{elle} BÈS (A.T.B) explique que cette année beaucoup plus de logements ont été traités avec un coût unitaire plus faible notamment car les grands collectifs permettent des économies d'échelles grâce au traitement groupé des logements.

Budget moyen pour insonoriser un logement :

(cf. diapo 7)

M^{elle} BÈS (A.T.B) montre que celui-ci a fortement diminué notamment pour les logements individuels.

M. CRÉZÉ souhaite connaître les raisons de cette baisse.

Mme JULIA (A.T.B) explique que cette baisse résulte du suivi effectué sur les devis mais aussi des contrôles des travaux effectués sur site.

De plus, il est prévu dans le courant de l'année 2007 de rencontrer les entreprises les plus sollicitées par les riverains pour les sensibiliser sur l'aide à l'insonorisation.

Temps de traitement moyen d'un dossier :

(cf. diapo 8)

22 mois.

Le délai de 9 mois entre la réception de la demande et l'autorisation de réalisation du diagnostic est essentiellement imputable au budget disponible.

A l'avenir, cette période devrait sensiblement raccourcir.

B. Résultats des contrôles sur site :
(cf. diapo 9)

25% de contrôles ont été effectués en 2006 (pour mémoire, l'objectif fixé est de 20%) avec comme nouveauté le contrôle des grands collectifs.

M^{elle} BÈS (A.T.B) montre que 35% de ces contrôles amènent à une suspension du paiement de l'aide pour non-conformité. Cette suspension est maintenue jusqu'à la régularisation des anomalies constatée par une contre-visite.

M^{elle} BÈS (A.T.B) rappelle que les riverains doivent se conformer strictement à la décision d'aide qui leur est attribuée (le riverain doit toujours rester en conformité avec les devis approuvés par la CCAR).

Mme JULIA (A.T.B) explique que, pour pallier ce type de problèmes, ADP a lancé une opération pilote consistant à une assistance à maîtrise d'ouvrage par un expert acoustique afin d'aider les riverains dans leurs travaux (choix de l'entreprise, suivi du chantier, réception). Le retour d'expérience sur cette opération sera connu dans quelques mois.

C. Les indices de satisfaction :
(cf. diapos de 10 à 16)

Globalement tous les indices de satisfactions sont très bons (en moyenne 90% de satisfaction). Le questionnaire est envoyé systématiquement aux individuels et aux collectifs après la fin des travaux.

Le pourcentage de retour est important (53% pour les particuliers).

Les niveaux sonores moyens estimés par les riverains après travaux atteignent les objectifs souhaités (conversation normale dans le logement).

M^{elle} BÈS (A.T.B) explique que dans les grands collectifs, les riverains ressentent autant de gêne sonore due à la circulation routière qu'au passage des avions (cf. diapo 14).

Mme JULIA (A.T.B) constate que lorsqu'un logement est isolé, il l'est aussi pour le bruit routier. Ceci est en adéquation avec la directive européenne pour l'établissement d'une cartographie globale du bruit.

Mme SALOMÉ (CCNAAT) complète en précisant que le besoin d'insonorisation existe réellement mais que la gêne n'est résolue que lorsque les fenêtres sont fermées.

Mme JULIA (A.T.B) précise que les travaux d'insonorisation apportent, de surcroît, une importante amélioration thermique (cf. diapo 16).

Tous ces travaux peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour la partie réglée par le riverain.

Les associations CCNAAT et Comité de Défense des Coteaux de Pech-David confirment le fait que les riverains sont très satisfaits par la qualité du service rendu par la section de l'aide à l'insonorisation de l'A.T.B.

2/ Évolutions budgétaires et perspectives :

A. Évolution des ressources : (cf. diapos de 18 à 21)

M. de la MESLIÈRE (A.T.B) expose le nouveau calcul de la TNSA qui porte le taux de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac à 33 € pour 2007 contre 22 € en 2006, soit une augmentation de 50%.

Mme SALOMÉ (CCNAAT) distribue un tableau mettant en valeur la nuisance engendrée par l'aéroport de Toulouse-Blagnac (cf. tableau joint en annexe). Elle souhaite également connaître le montant de la taxe pour les trois avions les plus exploités sur la plate-forme toulousaine.

Mme JULIA (A.T.B) propose de se renseigner et d'apporter ces éléments lors de la prochaine CCAR.

M. de la MESLIÈRE (A.T.B) décrit le principe du fonds complémentaire dont le montant sera de 2,4 M d'€ par an sur une période de 4 années. Il explique que cette convention est en cours de finalisation auprès des instances concernées (signature prévue dans les semaines qui viennent).

M. CRÉZÉ précise que l'abondement du fonds complémentaire sera réalisé par subvention (Conseil Général) et par avance remboursable (pour les autres collectivités).

Mme MAUREL (Mairie d'Aussonne) rappelle que sa commune ainsi que celle de Cornebarrieu n'accepteront de participer au fonds complémentaire que s'il prend la forme d'une avance remboursable.

M. CRÉZÉ reprend le contenu du dernier scénario financier en date. Celui-ci consiste à un remboursement de l'avance à partir de 2015 et qui s'étalerait sur une période de 7 ans.

Mme SALOMÉ (CCNAAT) est étonnée que l'on accepte d'insonoriser aujourd'hui des logements sur une recette ultérieure et donc un bruit qui sera généré dans l'avenir. Elle estime qu'il serait plus juste d'augmenter la taxe par rapport au besoin.

M. CRÉZÉ rappelle que cela est le propre du principe de l'endettement et de l'emprunt.

M. de la MESLIÈRE (A.T.B) précise que le budget estimé 2007 avec le fonds complémentaire sera de plus de 6 M d'€

B. Démarche proactive d'information : (cf. diapo 22)

Mme JULIA (A.T.B) décline les 3 axes de réflexion

- L'information des riverains des zones I et II du PGS
- L'étude des logements AZF (partiellement insonorisés)
- L'étude sur les immeubles dont seulement certains logements ont été insonorisés.

M. ESCALES (Mairie de Toulouse) explique que, dans le cadre de l'abondement du fonds complémentaire, la Mairie de Toulouse va informer les riverains les plus touchés par le bruit par l'intermédiaire d'un courrier déposé dans les boîtes aux lettres. Les dates et modalités de cette action restent encore à définir.

C. Point budgétaire :
(cf. diapos de 23 à 25)

Mme JULIA (A.T.B) présente le budget disponible actuel et les perspectives budgétaires sur 2007.

Solde budgétaire réel:

Budget 2006 (avec le report 2005) + budget 2007	= 3,05 M d'€
Engagement budgétaire + frais de gestion	= 2,30 M d'€
Solde disponible	= 0,75 M d'€

Frais de gestion 2006:

Mme JULIA (A.T.B) explique que la différence de montants des frais de gestion entre le prévisionnel 2006 : 250 000 € et le réel 2006 : 204 000 € est due au report de l'embauche de la quatrième personne (embauche qui s'est réalisée et qui prend effet au 01/04/2007). Ce poste sera entièrement financé par la TNSA et sera dédié aux dossiers petits et grands collectifs.

Elle complète en précisant que l'enjeu sur Toulouse porte sur les collectifs (immeuble de plus de 10 logements) car ils représentent la moitié des logements à insonoriser. La difficulté de ce type de dossiers réside sur le fait que ces logements sont gérés par des syndic privés. Ces syndicats sont mandatés par les copropriétaires (multiplicité de maîtres d'ouvrage) ce qui multiplie les divergences d'opinions et rend plus complexe le suivi des travaux. Ces dossiers sont beaucoup plus délicats que des résidences HLM pour lesquelles l'Etat est le seul propriétaire.

Les associations se posent la question quant au devenir du personnel lorsque les procédures de remboursement du fonds complémentaire débiteront et que les recettes globales de la mission vont diminuer.

M. de la MESLIERE (A.T.B) répond que l'ATB pourra, par mobilité interne, réintégrer le personnel dans d'autres services.

Mme SALOMÉ (CCNAAT) précise que si jamais il reste de l'argent, celui-ci pourra être utilisé pour les écoles et les établissements sanitaires et sociaux éligibles.

Prévisionnel 2007:

548 Diagnostics à lancer
658 Travaux à lancer
Total général 4,13 M d'€

3/ Validation des dossiers travaux et des décisions modificatives :

A. Validation des travaux et des décisions modificatives : (cf. diapos de 27 & 28)

M^{elle} BÈS (A.T.B) présente les nouveaux dossiers en attente de travaux. Le montant total des travaux est de **613 767 €** auxquels il faut ajouter environ **59 064 €** pour les diagnostics. Le budget restant est **77 200 €**

Les membres de la Commission sont favorables au lancement de tous les travaux présentés ainsi qu'aux décisions modificatives travaux.

Mme SALOMÉ (CCNAAT) souhaite savoir s'il est possible de présenter des dossiers arrivés tardivement avant la date de la CCAR même si ceux-ci ne sont pas présents dans le tableau examiné en séance.

Mme JULIA (A.T.B) répond que dès connaissance de la date de la Commission, il est impératif de fixer un délai correspondant à l'instruction des dossiers et à la transmission des pièces avec la convocation aux membres de la CCAR (15 jours avant la séance au minimum). Le tableau des dossiers en attente de travaux est donc clôturé au moins 1 mois avant la date de la CCAR. Par contre, il est possible de s'améliorer sur les dates des CCAR en les fixant à l'avance.

M. de la MESLIÈRE (A.T.B) propose que, pour fluidifier le système, soit envisagé d'effectuer des commissions écrites (par courrier) tous les 1,5 mois (avec un minimum de dossiers travaux) pour éviter dans la mesure du possible une trop longue attente des riverains. Les membres de la CCAR (titulaires et suppléants) recevront les tableaux à valider et disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs remarques. Tout dossier qui susciterait une remarque serait mis en attente et présenté à la séance de la CCAR suivante.

Après débat, ce principe est retenu par les membres de la Commission et sera mis en pratique.

M. CRÉZÉ propose de fixer la date de la Commission à venir au 6 juin 2007 pour faciliter également le traitement des dossiers.

Tous les membres de la Commission sont favorables à ce principe.

B. Principes de traitement des dossiers : (cf. diapos 29 & 30)

M^{elle} BÈS (A.T.B) explique que, parfois, le déplacement de la chaudière ou son remplacement est préconisé par le cabinet acoustique d'un point de vue sécurité (le logement ne répond pas aux normes en vigueur du point de vue de la conformité gaz). De ce fait, ces travaux sont chiffrés sur les devis transmis par les riverains et par conséquent, leur prise en charge est demandée.

M^{elle} BÈS (A.T.B) propose que les travaux concernant les systèmes de chauffage ne soient pas pris en charge par l'aide à l'insonorisation.

Ce principe est acté à l'unanimité comme principe général de traitement des dossiers par la Commission.

4/ Résultats de la consultation des photos aériennes :

(cf. diapos de 31 à 33)

M^{elle} BÈS (A.T.B) expose le résultat de la consultation des entreprises concernant les photographies aériennes incluant les zones du PGS. La société Claude DESVIGNE est la mieux placée financièrement avec un montant de 4 765,00 € Montant qui sera imputé sur les frais de gestion.

Après débat des différentes communes intéressées et avis divergents, M. CRÉZÉ demande que le service de l'aide à l'insonorisation vérifie l'attente de l'ensemble des mairies concernées et que la décision soit reportée lors de la prochaine CCAR.

5/ Questions diverses :

(cf. diapos 34 & 35)

M^{elle} BÈS (A.T.B) commente les dossiers N°AI-05-00267 et AI-05-00268, dossiers qui ont été ajournés lors de la précédente CCAR et qui concernent 2 logements de la commune d'Aussonne. Pour mémoire, le riverain souhaite construire deux logements supplémentaires accolés aux 2 logements pour lesquels il demande l'aide à l'insonorisation en récupérant l'une des pièces des logements existants. Il transformerait alors les logements existants de T5 à T4 et construirait deux nouveaux logements soumettant alors de nouvelles populations au bruit. Le permis de construire lui a été refusé par la Mairie d'Aussonne (non-conforme aux prescriptions du PEB et de l'article L147.5 du code de l'urbanisme).

M. de la MESLIÈRE (A.T.B) propose que, pour la partie existante actuellement des logements, le riverain bénéficie de l'aide à l'insonorisation et que lorsque les travaux seront finalisés, un contrôle soit effectué avant le versement de l'aide.

La proposition est adoptée à l'unanimité. La Commission est favorable à l'insonorisation des dossiers N°AI-05-00267 et AI-05-00268 pour un montant de 28 803,34 €

M. CRÉZÉ clôt la séance.

PIECES JOINTES:

Société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 148 000 €
RCS Toulouse B 493 292 403

Siège social :
Bât La Passerelle
BP 90 103
31 703 BLAGNAC Cedex

LISTE :

- Présentation power point de la CCAR du 21/03/2006
- Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
- Tableau des décisions modificatives travaux
- Courrier du collectif contre les nuisances aériennes